

VILLE DE RIORGES

N° 2_6

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 MAI 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 mai 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Martine SCHMÜCK, Jacky BARRAUD, *adjoints* ; Nicole AZY, Pierre BARNET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILLIERE, Andrée RICCETTI, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Stéphane JEVAUDAN

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Eric MICHAUD
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Nicole AZY	Chantal LACOUR
Pierre BARNET	Alain ASTIER
Isabelle BERTHELOT	Véronique MOUILLER
Blandine LATHUILLIERE	Pascale THORAL
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Guy CONSTANT	Jacqueline RUBLON
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-2_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2018

Affichage : 25/05/2018

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FINANCES

**FORMATION DES ELUS
DEBAT ANNUEL SUR LES ACTIONS SUIVIES
FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE
AU COURS DE L'ANNEE 2017**

Valérie MACHON, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

"Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi (art. L. 2123-12 et suivants du CGCT) a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

La délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 a déterminé les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les thèmes privilégiés sont les suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Le montant des dépenses est plafonné à 3 000 € par an.

Le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le tableau des actions 2017 est joint à la présente délibération."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2017.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 31 mai 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



**ACTIONS DE FORMATION DES ELUS FINANCEES PAR LA COMMUNE
EXERCICE 2017
(article L. 2123-12 du CGCT)**

THEME	HEURES DE FORMATION	MONTANT
Les pouvoirs de police du maire : l'habitat indigne (AMF42)	3,00	0 €
Organiser le débat participatif dans sa commune (AMF42)	3,00	0 €
"Comprendre et anticiper la politique du gouvernement vis-à-vis des collectivités locales et territoriales : enjeux et perspectives" (Association Laïcité & République)	16,00	750 €
Etat civil : "Loi justice du 21 ^{ème} siècle : transfert de compétence aux officiers d'état civil" (AMF42)	3,00	0 €
Total	25,00	750 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-2_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2018

Affichage : 25/05/2018